



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 10 juillet 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/102

Portant abrogation de l'arrêté 2016/124 du 17 octobre 2016 interdisant la plongée sur l'épave du navire à vapeur « War Balloon » située au large du Conquet (29).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le décret n° 2004/112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté 2016/124 du 17 octobre 2016 interdisant la plongée sur l'épave du navire à vapeur « War Balloon » située au large du Conquet (29) ;

CONSIDERANT les opérations de dépollution menées par les services spécialisés de la marine nationale sur l'épave du navire à vapeur « War Balloon » immergée au large du Conquet ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du commandant de la zone maritime Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2016/124 du préfet maritime de l'atlantique en date du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le délégué à la mer et au littoral du Finistère, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
Préfet maritime de l'Atlantique,

signé : VAE Emmanuel de Oliveira